

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseillers, Président d'assemblée**,
HUPPE Yolande, TRICONT-KEYSERS Françoise, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX
Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers**;
FAGNANT Christian, **Directeur général, Secrétaire**.-

Excusé : WOTQUENNE Pol, **Conseiller**.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h01'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

A. Réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale :

1. Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

B. Réunion du Conseil Communal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018.
 2. Prestation de serment de Madame HUPPE Yolande en qualité de Présidente du CPAS d'Anthisnes – Prise d'acte.
 3. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2019 – Approbation.
 4. Conseil communal – Modification du montant du jeton de présence (à partir de janvier 2019) – Décision.
 5. Frais de représentation relatifs à l'exercice de la fonction des mandataires – Contingents annuels pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux - Décision.
 6. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018.
 7. Enseignement communal – Convention relative à l'accompagnement et au suivi du Plan de Pilotage, avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) – Accord.
 8. Enseignement communal – Conventions relatives à la distribution des repas chauds et de soupe, à conclure avec l'ASBL "Devenirs" et l'ASBL "Agence Locale pour l'Emploi" (A l'Eveil) – Accord.
 9. Code du Développement Territorial (CoDT) - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2 §2, alinéa 4 du CoDT – Résultat de l'enquête publique – Avis à communiquer à l'autorité régionale.
 10. Code du Développement Territorial (CoDT) - Révision du Schéma de Développement Territorial – Résultat de l'enquête publique – Avis de la CCATM – Avis à communiquer à l'autorité régionale.
 11. Bois soumis au régime forestier – Destination des coupes ordinaires de bois marchands du printemps 2019 – Catalogue, modalités et conditions de la vente – Décision.
 12. Travaux sur fonds propres – Travaux d'entretien et de réfection des chemins du Bois de Moulin, de Bèrîpré et du Paradis à Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation – Décision.
 13. Déclaration de politique communale couvrant la durée du mandat 2018-2024 – Projet présenté par le collège communal – Adoption et publication.
 14. Correspondance, communications et questions.
-

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

Le CONSEIL, en séance publique,

1. **Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.**

En présence de Mmes et MM. Christelle Collette, Marie-Claire Spineux, Line Jadot, Nicolo Gagliardo, membres du Conseil de l'Action sociale, et Mme Yolande HUPPE, Présidente et M. Francis Hourant, Conseiller de l'action sociale, siégeant également, en leur double qualité.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 17 décembre 2018, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale et relatif à l'objet sous rubrique

Dont acte.

B. Réunion du conseil communal :

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2018.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2018 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par treize voix et une abstention (de Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, absente à la séance précédente),

D E C I D E :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Prestation de serment de Madame HUPPE Yolande en qualité de Présidente du CPAS d'Anthisnes – Prise d'acte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1126-1 ;

Vu la prestation de serment de Madame HUPPE Yolande, en application de l'article 17 de la loi organique des CPAS, intervenue en date du 7 janvier 2019, en sa qualité de conseillère de l'action sociale ;

Vu les dispositions de la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives datée du 28 octobre 2018 et notamment son point 5, alinéa 3 ;

Considérant sa délibération du 3 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité ; que l'intéressée est identifiée dans le pacte de majorité comme « Présidente pressentie », devenant par sa prestation de serment Présidente du CPAS d'Anthisnes ;

P R E N D A C T E :

- Que le président du conseil communal, M. HOURANT Francis, invite Madame HUPPE Yolande, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »
 - Que Madame HUPPE Yolande prête le serment prescrit et est déclarée installée en qualité de membre du collège communal.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le budget de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17 décembre 2018 et parvenu à l'Administration Communale le 16 janvier 2019;

Vu l'avis favorable émis le 17 décembre 2018 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique

des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Entendu Mme Yolande Huppe, conseillère communale et présidente du Conseil de l'action sociale, en sa présentation et son rapport, ainsi que M. Blaise Agnello en son intervention et M. Christian Fagnant, en ses précisions ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2019 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 17 décembre 2019 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 339.855,07 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	1.081.685,32 €	0,00 €
en dépenses générales :	<u>1.081.685,32 €</u>	<u>0,00 €</u>
excédent :	néant	néant

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Jetons de présence des Conseillers communaux – Fixation du montant octroyé pour un jeton – Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-7;

Revu sa délibération du 29 janvier 2001 par laquelle il décidait d'allouer aux membres du Conseil communal (à l'exception des Bourgmestre et Echevins), par séance du Conseil communal, de ses Commissions ou Sections, un jeton de présence forfaitaire, majoré ou réduit en application des règles de liaison à l'indice des prix, de 2.500 (deux mille cinq cents) francs (soit 61,97 €);

Attendu que suite à l'évolution de l'indice des prix le montant du jeton de présence octroyé aux membres du Conseil communal a atteint le montant de 85,06 € au 01/10/2018;

Attendu que le montant des jetons de présence que perçoivent les conseillers communaux doit être compris entre un minimum de 37,18 € et un montant maximum égal au montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial, majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix;

Attendu que selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L2212-7, le montant du jeton de présence des conseillers provinciaux est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public; Qu'il est fixé à 125 € à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990;

Vu l'avis de légalité favorable de la directrice financière en date du 17 janvier 2019 annexé à la présente délibération ;

Entendu M. Marc Tarabella, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Blaise Agnello, Francis Hourant et Mme Françoise Tricmont-Keysers, en leurs interventions ;

Après échange de vues, sur la proposition du Collège communal et par treize voix oui et une voix non (de M. Blaise Agnello) ;

DECIDE :

Art.1 - A partir du 1er Janvier 2019, il est alloué aux membres du Conseil Communal (à l'exception des Bourgmestre et Echevins), par séance du Conseil Communal, de ses Commissions ou Sections, un jeton de présence forfaitaire lié aux fluctuations de l'indice des prix, fixé à 58,59 euros (cinquante-huit euros cinquante-neuf cents) à l'indice pivot 138,01 du 1^{er} janvier 1990.

Art.2 - Le président d'assemblée visé à l'article L1122-34, par. 3 perçoit un double jeton de présence par séance du Conseil communal qu'il préside.

Art.3 - Lorsque des séances du Conseil, de ses Commissions ou Sections, ont lieu le même jour, il n'est accordé qu'un seul jeton de présence.

Art.4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément au code de la Démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L3122-2.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Frais de représentation relatifs à l'exercice de la fonction des mandataires – Contingents annuels pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux.-

Vu sa délibération du 29 juin 2009, par laquelle il arrête le règlement relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux, notamment son article 2 en ce qu'il fixe le contingent annuel autorisé pour le Bourgmestre, pour chaque Echevin et pour chaque Conseiller ;

Vu la lettre du 04 septembre 2009 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, l'informant qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de ladite délibération du Conseil communal du 29 juin 2009 ;

Attendu que les contingents ont été fixés pour les années 2009 à 2012 et qu'il convient de les renouveler ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008, relative à la réforme de la tutelle administrative et aux pièces justificatives;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les dispositions relatives à l'octroi d'un avantage de toute nature alloué aux membres du Conseil et du Collège communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-15, §3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er} relatives à la tutelle, notamment l'article L3122-2, 2^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2215-45, L6411.1, L6451-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu M. Marc Tarabella, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Blaise Agnello, Christian Fagnant et Francis Hourant, en leurs interventions ;

Après en avoir délibéré et sur la proposition du Collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité

De fixer les contingents annuels autorisés pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les mandataires communaux, en application du règlement communal précité, à 1.000 kilomètres pour le Bourgmestre et pour chaque Echevin, et à 500 kilomètres pour chaque Conseiller, pour les années 2019 à 2024 inclus.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 30 septembre 2018.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 25 octobre 2018, dressé le 12 novembre 2018 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 1.263.986,47 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 77.119.782,24 €, pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Enseignement communal – Décret « Pilotage » - Conclusion d'une convention avec le CECP.-

Vu l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « Pilotage » du 12 septembre 2018 ;

Vu la mise en place du Plan de Pilotage au sein de l'école communale d'Anthisnes ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Anthisnes à la fédération des pouvoirs organisateurs du Conseil des Communes et de Provinces (CECP) ;

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) asbl, proposant la signature d'une convention qui acte l'offre d'accompagnement et de suivi de leur fédération dans la mise en œuvre du Plan de Pilotage ;

Considérant le projet de convention dont les termes resteront annexés à la présente délibération ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Après avoir entendu M. Toni Pelosato, en son rapport, sa présentation et ses explications, ainsi que MM. Blaise Agnello, Christian Fagnant et Toni Pelosato, en leurs interventions, précisions et informations ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par douze voix oui et deux abstentions (groupe MR-CDH-IC),

DECIDE :

De marquer son accord sur les termes et sur la signature de la convention avec le CECP relative à l'accompagnement et au suivi dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage dans les implantations scolaires communales;

De mandater le Collège communal pour la mise en œuvre de la convention et des modalités liées à celle-ci.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Enseignement communal – Distribution de repas chauds et de potage dans les écoles dans le cadre d'une convention à conclure avec l'ASBL « Devenirs » et en partenariat avec l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) » – Accord.-

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et plus particulièrement l'article 33 ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 93 à 96 ;

Vu le décret du 07 juin 2001, relatif aux avantages sociaux, ainsi que les circulaires qui en découlent ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le projet introduit, durant l'année scolaire 2016-2017, par M. Bernard Spineux, directeur de l'Ecole communale, tendant à mettre en place une distribution de repas chauds, à destination des enfants des trois implantations de l'école communale d'Anthisnes, dans le cadre d'une convention tripartite à conclure avec l'A.S.B.L. « Devenirs » et l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) », convention qui prévoirait que l'ASBL « Devenirs » prenne en charge la préparation des repas, leur transport, les inscriptions et le paiement par les personnes légalement responsables ;

Revu sa délibération du 24 avril 2017 relative à la distribution de repas chauds dans les écoles et à son accord de principe sur une convention à signer avec l'ASBL Devenirs ;

Que la distribution de repas est organisée depuis lors dans les établissements scolaires fondamentaux se trouvant sur le territoire de la commune (tant dans les implantations de l'école communale qu'au sein de l'école libre subventionnée Saint-Maximin) ; que l'encadrement des repas est effectué par les gardiennes de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Anthisnes (A l'Eveil) et – le cas échéant - par le personnel enseignant ; que l'inscription et la perception du prix du repas est gérée par l'A.S.B.L. "Devenirs", auprès des parents ou responsables légaux des enfants ;

Vu le projet qui découle de cette première initiative, à savoir la distribution par l'ASBL « Devenirs » d'un potage, à chaque enfant, dans les trois implantations de l'école communale d'Anthisnes et à l'Ecole Saint-Maximin d'Anthisnes, à raison d'une distribution par semaine dans chaque implantation, durant une récréation, mesure qui est financièrement à la charge de la Commune ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans les projets développés par le GAL "Pays des Condruses", dans une perspective d'économie durable et locale, dont la consommation des produits du terroir ;

Considérant les crédits budgétaires figurant au budget communal pour les exercices 2018 et 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame LEQUET Nathalie, receveuse régionale, en date du 22 janvier 2019;

Après avoir entendu Mme Yolande Huppe, en son rapport, sa présentation et ses explications, ainsi que M. Marc Tarabella, Melle Léa Poucet, et M. Francis Hourant, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord sur la convention avec l'A.S.B.L. « Devenirs » relative à la distribution de repas chauds dans les implantations scolaires de l'entité communale (école libre et école communale);

De marquer son accord sur la convention avec l'A.S.B.L. « Devenirs » relative à la distribution gratuite de potage dans les implantations scolaires de l'entité communale (école libre et école communale);

D'accorder, à sa demande et dans des conditions similaires, les avantages sociaux constitués par la distribution de repas chauds et de potage au bénéfice des élèves fréquentant l'implantation scolaire de l'école libre subventionnée Saint-Maximin à Anthisnes ;

De charger le Collège communal de communiquer l'avantage social résultant de la présente délibération au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et d'en confirmer les dispositions et modalités au Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre subventionnée Saint-Maximin à Anthisnes, dans le mois de son adoption.

De mandater le Collège communal pour la mise en œuvre de la convention et des modalités liées à celle-ci.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. CoDT - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques – Résultat de l'enquête publique – Avis à communiquer à l'autorité régionale.-

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) notamment ses articles D.II.2, D II.3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du Schéma de développement du territoire adopté le 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier envoyé par Mr Thierry Berthet, Délégué général de la Cellule du développement territorial - SPW, aux communes le 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SDT ;

Considérant que l'enquête publique tenue du 22 octobre au 05 décembre 2018 n'a soulevé aucune réclamation ni observation ; que l'enquête publique a été menée conjointement à celle relative à la réforme du Schéma de Développement du Territoire ;

Vu le courrier envoyé par la Cellule du développement territorial - SPW, aux communes, le 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT en vertu de l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Cellule de Développement territorial du Gouvernement wallon dans les 60 jours de la réception de la demande ; qu'à défaut d'envoi, l'avis du Conseil sera réputé favorable ;

Considérant le délai extrêmement court, étant donné la période et plus particulièrement le changement de mandature, pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet d'une telle ampleur et aux implications pour les communes ;

Considérant l'avis pertinent du 18 décembre 2018 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), au terme d'un examen attentif, précis et minutieux, avis qui restera annexé à la présente délibération ;

Entendu Mme Nathalie Seron, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Francis Hourant et Christian Fagnant, en leurs précisions, et M. Blaise Agnello, en ses interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre l'avis suivant sur l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du Schéma de développement du territoire : le conseil communal se rallie à l'avis exprimé par la CCATM le 18 décembre 2018 et valide pleinement les constats, observations, questions, critiques et suggestions qu'il contient et dont les termes sont reproduits en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces constituant le dossier (enquête publique et avis de la CCATM) à la Cellule de Développement territorial du Gouvernement wallon, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. CoDT - Révision du Schéma de Développement Territorial – Résultat de l'enquête publique – Avis de la CCATM –

Avis à communiquer à l'autorité régionale.-

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) notamment ses articles D.II.2, D II.3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT), approuvé provisoirement par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Vu les courriers envoyés par la Directrice Générale de la DGO4 - SPW, Mme Annick Fourneau, aux communes les 26 septembre, 4 octobre et 17 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de SDT ;

Considérant que l'enquête publique a été tenue du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture, l'avis, le certificat de publication et le procès-verbal de clôture de l'enquête duquel il résulte qu'ont été déposés dans le délai requis :

a) une réclamation :

- Grès du Bois d'Anthisnes S.P.R.L, Route de la Malle Poste, 3 à 4171 Poulseur datée le 26 novembre 2018 ;

b) quatre avis :

- Avis de la Province de Liège du 29 novembre 2018 ;
- Avis de la Fondation Rurale de Wallonie du 3 décembre 2018 ;
- Avis de la SPI scrl, agence de développement pour la province de Liège du 3 décembre 2018 ;
- Avis conjoint des asbl Groupe d'Action Locale (GAL) « Pays des Condruses » et GAL « Pays des tiges et chavées » du 04 décembre 2018 ;

Considérant le manque de consultation citoyenne due probablement à la complexité de la matière, à la publicité, aux délais ; que l'enquête publique a été menée conjointement à celle relative à l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du Schéma de développement du territoire ;

Vu le courrier envoyé par la Directrice Générale de la DGO4 - SPW, Mme Annick Fourneau, aux communes le 7 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT en vertu de l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Cellule de Développement territorial du Gouvernement wallon dans les 60 jours de la réception de la demande ; qu'à défaut d'envoi, l'avis du Conseil sera réputé favorable ;

Considérant l'avis pertinent du 18 décembre 2018 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), au terme d'un examen attentif, précis et minutieux, avis qui restera annexé à la présente délibération ;

Considérant la pertinence de la réclamation déposée par le Grès du Bois d'Anthisnes S.P.R.L., faisant l'objet d'une analyse pertinente de la CCATM ;

Attendu que le schéma de développement du territoire, le SDT, selon l'article D.II.2 du CoDT, définit « la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale » et exprime « les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre des objectifs et la structure territoriale » ; qu'il s'agit donc d'un outil de planification stratégique essentiel, situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie ;

Attendu qu'il est du plus grand intérêt de réviser le schéma de développement du territoire actuellement applicable (SDER) a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 et du projet de SDER adopté provisoirement par le Gouvernement wallon en 2013 ; qu'une révision de ce schéma est nécessaire au vu du développement territorial régional ;

Attendu toutefois qu'engager la Wallonie jusqu'à l'horizon 2050 ne peut pas être pris à la légère et que donc, le nouveau texte doit faire absolument l'objet d'une réflexion poussée, précise et rigoureuse ;

Considérant le délai extrêmement court, étant donné la période et plus particulièrement le changement de mandature, pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet d'une telle ampleur et aux implications pour les communes ;

Entendu Mme Nathalie Seron, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Francis Hourant et Christian Fagnant, en leurs précisions, et Mme Nathalie Klée et M. Blaise Agnello, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre l'avis suivant sur le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) : le conseil communal se rallie sans réserve à l'avis exprimé par la CCATM le 18 décembre 2018 et valide pleinement les constats, observations, questions, critiques et suggestions qu'il contient et dont les termes sont reproduits en annexe à la présente délibération.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon de tenir compte des avis exprimés durant l'enquête publique par les organismes repris ci-dessus et tout particulièrement celui du GAL Pays des Condruses.

Article 3 : De transmettre la présente délibération, ainsi que les documents constituant le dossier (pièces de l'enquête publique tenue et avis de la CCATM) à la Cellule de Développement Territorial du Gouvernement wallon, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Avis annexé aux délibérations des points 9 et 10 de la présente séance, ainsi que mentionné dans les dispositifs des deux délibérations :

Projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) pour la Wallonie et avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques
Analyse synthétique et proposition d'avis
CCATM de la commune d'Anthisnes

Préambule

Lors de sa réunion du 27 novembre 2018, la commission a décidé de préparer un avis à soumettre au Collège communal sur le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) pour la Wallonie et de l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques.

Les réflexions ne s'appuient pas sur une présentation exhaustive du document, qui avait été envoyé précédemment aux membres, mais sur la base d'éléments qui ont été identifiés comme pouvant avoir une incidence directe pour le développement territorial de la commune et sur les missions confiées à la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Cet avis est donc complémentaire à ceux déposés par le Gal des Condruses, par l'UVCW et par la FRW.

Pour des raisons de clarté et de compréhension, les extraits présentés en séance sont maintenus dans le texte et figurent en italique en début de paragraphe. Les réflexions sont structurées selon une lecture séquentielle et elles sont encadrées. Certains points n'ont fait l'objet d'aucun commentaire mais validés par les membres de la commission.

Qu'est-ce que le Schéma de Développement du Territoire ?

« Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants...L'un des piliers de l'action publique, qu'elle soit régionale ou communale, est de rencontrer ou d'anticiper les besoins de la collectivité...La mission des autorités publiques est de préparer le territoire à répondre aux aspirations de ses habitants en tenant compte des défis à moyen et à long terme auxquels elle sera confrontée. Ceci exige de définir un « projet de territoire », c'est-à-dire l'évolution souhaitée de la Wallonie et des territoires qui la composent... Ce projet de territoire est avant tout un projet politique... A l'échelle infrarégionale, il est conçu de manière à ce que les principes sur lesquels il se fonde puissent être traduits à travers les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme de niveau local...Le SDT est un outil de nature juridique à valeur indicative qui ne s'applique pas aux permis...mais bien au plan de secteur»

La commission apprécie la décision de révision du schéma de développement du territoire afin d'intégrer les nouveaux enjeux socio-démographiques, environnementaux et énergétiques auxquels la Wallonie doit répondre.

Cependant, comme cette stratégie, proposée par le pouvoir politique au niveau régional, doit être traduite au niveau local, il est indispensable que ce niveau local dispose des outils opérationnels et juridiques adéquats pour répondre aux objectifs. Or la mise en application du CoDT, qui a transformé tous les outils locaux en valeur indicative et l'absence d'une volonté de réviser les plans de secteur notamment pour limiter l'étalement urbain, risquent d'anéantir la mise en œuvre de cette stratégie dans les communes dénombant un important potentiel foncier urbanisable. Les communes ne disposent pas, actuellement, de moyens/outils juridiques qui leurs permettent de refuser une demande de permis au regard des objectifs du SDT d'autant que celui-ci ne s'applique pas aux permis et que seul le plan de secteur a une valeur contraignante. Il semble donc que, pour atteindre le projet stratégique du SDT, une révision des plans de secteur s'avère indispensable. Par ailleurs, il est regretté que la mise en œuvre du projet soit laissée à l'initiative des communes, donc de leur volonté d'agir.

Le cadre du projet de territoire de la Wallonie

Les priorités du CoDT, les défis et l'analyse contextuelle montrent que les enjeux environnementaux et climatiques sont sous-estimés au regard de la dimension économique qui reste prégnante et encore trop abordée sous un angle « classique »

Une vision pour le territoire à l'horizon 2050

« La terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales

En 2050, le développement territorial de la Wallonie valorise de manière durable la terre, la nature, la biodiversité, les paysages, les êtres qui y vivent ou y travaillent en privilégiant le recours aux ressources locales. La prise de conscience et l'implication des citoyennes et des citoyens constituent la clef de voûte d'une politique collective permettant un développement harmonieux. Une utilisation raisonnée et diversifiée des ressources agricoles, capital commun à sauvegarder et à régénérer constitue un facteur majeur de la transition écologique. Le maintien des agriculteurs et le développement de leur activité sur le territoire assurent la protection de la chaîne qui lie l'agriculture, l'alimentation, la santé et dont la terre constitue le premier maillon. Atteindre ces objectifs a demandé l'adaptation des secteurs agroalimentaires, la protection, la valorisation, et une meilleure gestion,

notamment foncière, des surfaces destinées à l'agriculture, la création de ceintures alimentaires urbaines, ainsi que la structuration des filières de circuits courts et des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé. Tout comme pour le patrimoine urbanistique et culturel, le maintien de la qualité du patrimoine naturel a fait l'objet d'une politique claire et d'une forte implication des habitants. Le tourisme, secteur intégrateur de ces atouts patrimoniaux, constitue désormais un secteur fort, réinvesti et renouvelé dans l'économie wallonne, notamment par la valorisation des sites et des attractions touristiques au rayonnement important, des principales vallées touristiques et des massifs forestiers. »

« Des transitions énergétique, climatique et démographique comme leviers territoriaux majeurs.

L'organisation des territoires urbains en réseau et le développement de nouveaux modes d'organisation de l'économie, tels que l'économie de proximité et l'économie circulaire, a ainsi transformé la manière d'appréhender le territoire et les relations entre fonctions, activités et ressources. Des investissements massifs ont été réalisés dans le domaine du logement afin d'améliorer ses performances énergétiques et de l'adapter à la nécessaire reconexion des générations dans les lieux de vie. »

Ces deux finalités prospectives concernent directement le développement territorial de la commune dont les principes sont validés par la commission et sur lesquelles elle devra s'appuyer lors de ses avis. Cependant, cette vision prospective ne relève pas uniquement des compétences de l'aménagement du territoire mais également des autres politiques sectorielles dont le logement, l'agriculture, la forêt, l'environnement, l'économie, les infrastructures... Pour atteindre cette vision stratégique à l'horizon 2050, il est nécessaire qu'il y ait une coordination et une cohérence entre ces différentes politiques sectorielles et qu'elles s'inscrivent dans cette même vision stratégique.

Une stratégie territoriale pour la Wallonie

Se positionner et structurer

SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

La carte de la structure territoriale (page 37) identifiant les pôles, les aires de développement et les connexions pose plusieurs questions.

L'aire métropolitaine de Liège ne semble pas répondre à la même définition que celle de Charleroi et de Namur. Comme dans le projet de révision du SDER de 2012, elle est très limitée au sud et ne correspond pas au rayonnement que les infrastructures universitaires, hospitalières, culturelles... de la ville exercent sur les communes. Il est étonnant de constater que l'aire métropolitaine de Liège ne couvre même pas son arrondissement qui fait l'objet actuellement d'un plan stratégique urbain de mobilité en concertation avec les instances régionales. Comme cité plus haut, une structure territoriale cohérente doit intégrer les différentes composantes organisant le territoire et plus particulièrement la mobilité qui est un élément structurant majeur.

Les aires endogènes correspondent aux zones blanches du projet de 2012 qui avaient fait l'objet de nombreuses critiques en raison de l'absence de projet pour ces territoires ; projet qui apparaissait comme essentiellement « urbain ».

La commune d'Anthisnes s'inscrit pleinement dans la zone d'influence de Liège que ce soit par les emplois que la ville procure ou par ces nombreuses infrastructures qui attirent les habitants. Par ailleurs, dans la perspective du développement de l'économie locale orientée vers la valorisation de ses ressources naturelles et des circuits courts comme le prône le projet de SDT, la commune offre un potentiel important pour la ville de Liège notamment dans le secteur alimentaire. De plus, il est étonnant de constater que le projet ne fait pas référence à des dynamiques déjà existantes comme la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise .

Comme dans le projet de 2012, on regrette qu'aucune aire mutualisée ne soit identifiée avec la Flandre.

« L'aire de développement endogène... Ces territoires disposent de ressources, d'équipements, de savoir-faire spécifiques et complémentaires qui doivent accompagner la mutation de l'économie wallonne vers le développement des circuits courts et des réseaux de proximité, d'une part, de filières en aval d'une exploitation raisonnée des ressources naturelles, d'autre part. Peu sensibles aux aléas des décisions prises à d'autres échelles, ce sont les lieux où les initiatives locales trouvent le plus naturellement à s'exprimer. Le schéma de développement du territoire les regroupe dans une aire de développement endogène qui doit être aménagée de manière à positionner, ou repositionner le territoire autour d'une forte mobilisation des atouts locaux. Son territoire doit être structuré de manière à renforcer les dynamiques de valorisation des ressources locales du territoire et le développement socio-économique des pôles et à renforcer l'économie présentielle dans l'aire. »

Le développement de la commune, inscrite dans une aire endogène, devrait donc se limiter à la seule valorisation de ses ressources endogènes et dont le dynamisme dépend uniquement de ses habitants ! On peut apprécier la prise en considération de ces territoires « internes à la Wallonie » dans la stratégie de 2018, ce qui n'était pas le cas dans le projet de révision de SDER de 2012 (cf. supra) mais on regrette le manque d'ambition qu'on leur accorde. Cette faiblesse masque-t-elle une volonté de ne pas soutenir le développement territorial de ces territoires ruraux et de maintenir une vision essentiellement urbaine et métropolitaine ?

Par ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que ces territoires sont peu influencés par les décisions prises aux échelles supérieures, elles en sont directement dépendantes (PAC au niveau européen, création de grandes infrastructures décidées par la Région, choix des sites touristiques à développer...)

« Les activités métropolitaines sont les activités caractéristiques de la dynamique de métropolisation qui peut se définir comme « un processus socio-économique qui fait que les villes s'insèrent dans un mouvement de globalisation de l'économie et des

modes de vie concomitamment. Cela ne signifie pas que la métropolisation ne se transcrit pas dans des formes spatiales, mais cela n'en n'est pas le ressort premier. La métropolisation recouvre les phénomènes qui font que des espaces, des « systèmes urbains » [...] entrent dans le concert de l'économie mondiale ». L'aire de développement endogène a pour objet de soutenir le positionnement des pôles de Wallonie dont le développement ne doit pas prendre en compte les dynamiques extérieures à la Wallonie... L'obtention d'un meilleur équilibre entre l'expansion urbaine et la protection des paysages ouverts représente une préoccupation centrale pour l'aménagement du territoire. C'est surtout dans les régions fortement peuplées que les parties à caractère rural et celles à caractère urbain du même espace s'interpénètrent le plus étroitement. Ainsi par exemple, les ruraux profitent-ils des apports culturels de la ville, alors qu'en contrepartie les citoyens jouissent des possibilités de loisirs et de repos qu'offre la campagne. C'est la raison pour laquelle la ville et la campagne doivent être considérées plus comme des espaces partenaires que concurrents ».

Ces définitions proposées dans le lexique en fin de document, qui résultent d'un choix politique (confirmé lors de la présentation du SDT au CESW le 21.11.2018), posent également questions par rapport à la cartographie de la page 37 sur la structure territoriale. Elles mettent en évidence que la spatialisation n'est pas le ressort premier de la métropolisation et que la distinction entre ville et campagne s'estompe et qu'elles sont complémentaires. Alors pourquoi établir une cartographie qui les différencie et les fige dans leur développement ? C'est d'autant plus probant pour la commune d'Anthistes située à une quinzaine de km de Liège (voir supra) qui connaît une urbanisation résidentielle en lien avec la proximité de la ville. Comment la commune pourra-t-elle atteindre le « stop béton » face à cette pression foncière sans les outils adéquats ?

« Mettre en place des collaborations à l'échelle supracommunale par le biais, notamment, de l'élaboration de schémas de développement pluricommunaux. »

Les seules mesures de gestion et de programmation prévues pour les aires endogènes consistent à mettre en place des schémas de développement pluricommunaux. On peut s'étonner que le projet ne fasse aucunement référence aux outils et coopérations déjà mis en place. En ce qui concerne la commune, elle participe notamment au Gal du Pays des Condruses ; elle a contribué très activement à l'élaboration du schéma de développement de l'arrondissement de Huy-Waremme. Quelle importance le projet accorde-t-il à ces dynamiques supracommunales existantes et quels sont les moyens prévus ? Il en est de même pour l'augmentation de la participation citoyenne que le projet prône.

Anticiper et muter

AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques

« Afin d'anticiper les nouveaux besoins en logements et d'assurer le bien-être de leurs habitants, la conception des logements doit tenir compte des tendances démographiques (accroissement attendu des personnes âgées et des personnes isolées mais aussi des ménages à géométrie variable) et économiques (augmentation de la précarité des ménages). Le parc de logements devra également être rénové pour faire face aux évolutions du climat ainsi qu'aux exigences de performance sur le plan énergétique

- **Valoriser les terrains et en réutilisant les bâtiments bien situés.** Les autorités publiques doivent s'attacher à identifier et à valoriser les ressources territoriales (terrains et bâtiments) pour rencontrer les besoins en logement de la population tant aux échelles régionale que supralocale et locale. La Wallonie a pour but de lutter contre l'étalement urbain et d'utiliser rationnellement les territoires et les ressources. Cet impératif doit guider en priorité les autorités publiques vers les terrains et les bâtiments situés au centre des villes et des villages ou à proximité des points de connexion aux réseaux de transports en commun tant pour les opérations de rénovation et de revitalisation urbaine que pour le développement de nouveaux pôles résidentiels (quartiers nouveaux, écoquartiers, ...). Ils doivent en outre bénéficier d'un accès aisé aux services et aux équipements afin de répondre également à l'objectif régional de maîtrise de la mobilité. Le bâti ancien d'intérêt patrimonial est une ressource du territoire particulièrement précieuse pour gérer la qualité du cadre de vie lorsque sa localisation présente les mêmes caractéristiques. Sa rénovation doit alors être encouragée. En revanche, les logements dégradés qui ne peuvent être rénovés et sont dénués d'intérêt patrimonial, peuvent être démolis et remplacés par de nouvelles constructions. Le développement du logement dans les villes et les villages reste, quant à lui, une réponse adaptée à l'objectif de rencontrer les besoins de la collectivité en termes de logements... Identifier, dans les schémas de développement pluricommunaux et communaux, les zones d'habitat dans lesquelles une densification en logements raisonnée et adaptée aux spécificités locales sera promue. Donner la priorité au recentrage des zones destinées à l'urbanisation dans la stratégie territoriale définie par les schémas de développement communaux. »

Cet objectif concerne directement les missions de la CCATM qui est la plupart du temps sollicitée pour rendre des avis sur la demande de permis de logements. La commission a déjà initié une méthodologie visant à appliquer ces principes. Cependant il est souligné que l'arrivée de nouveaux habitants, dont le rêve de la « quatre façade » reste prégnant selon les enquêtes, intéresse des communes pour les rentrées financières qu'elles engendrent. La poursuite de ce processus risque de maintenir et d'accroître le fossé entre les pauvres et les riches qui pourront s'offrir des logements plus coûteux. Parallèlement, il est constaté un paradoxe entre, d'une part, les villes comme Bruxelles ou Liège qui veulent limiter la subdivision des logements pour maintenir des logements adaptés et accessibles aux familles et, d'autre part, la demande de densification. Ce constat amène les membres à préciser que répondre à cet objectif nécessite un ensemble de mesures mais qui sont difficilement généralisables tant les spécificités locales sont diverses. Par ailleurs, les mesures de gestion et de programmation de cet objectif invitent les communes à identifier les zones à l'urbanisation dans les schémas communaux et pluricommunaux. Cette mise en œuvre va nécessiter la réalisation de ces outils, donc des moyens humains et financiers au niveau local et, de plus, il n'y a pas de sécurité juridique garantie puisque ces outils n'ont qu'une valeur indicative. Il est considéré qu'une autorité communale ne peut à elle seule exercer un poids suffisant s'il n'existe pas des mesures plus contraignantes au niveau régional.

- *« Faire évoluer la conception des logements. En Wallonie, la conception des logements doit déjà satisfaire à des critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique spécifiques. Elle devra être adaptée pour faire face à l'évolution de la composition et de la taille des ménages et des formes de mobilité individuelle (vélos, etc.). Ceci concerne tant la construction neuve que la rénovation. Pour renforcer la cohésion sociale, la conception des ensembles de logements devra mettre l'accent sur l'accueil de ménages au profil socio-économique diversifié et de personnes de tous les âges. »*

Il est regretté l'absence d'un cadre de référence pour la conception des logements qui prennent également en considération la mobilité active et la gestion des déchets. Il en est de même pour la conception des espaces publics. Il est nécessaire d'établir des propositions concrètes pour le vélo (accessibilité aux différentes fonctions, espaces réservés et mutualisés, parkings pour vélos, vélos partagés...)

- *« Soutenir l'habitat alternatif. Les nouvelles formes d'habitat (habitat léger, habitat groupé...) sont encouragées pour autant qu'elles participent à l'amélioration du cadre de vie et satisfassent aux critères de salubrité, de sécurité et de performance énergétique imposés aux logements en Région wallonne. Les autorités publiques s'attacheront à soutenir les projets d'éco-quartiers et de quartiers nouveaux. »*

Le référentiel « écoquartier » devrait être la norme pour tout projet.

Il apparaît contradictoire d'inciter les communes à promouvoir des quartiers nouveaux alors que l'on veut limiter l'étalement urbain sauf lorsqu'il s'agit de revaloriser des quartiers dégradés ou des friches. Ne conviendrait-il pas de d'abord améliorer l'existant par des opérations de rénovation et/ou revitalisation urbaine ?

AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

« La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et primaires difficilement dé-localisables : les terres agricoles, la forêt, le sous-sol, l'eau et les déchets dont une bonne part de la production est transformée et valorisée hors de ses frontières. Des marges d'amélioration existent en particulier pour les activités de production et de transformation des ressources agricoles.

- *Soutenir les dynamiques économiques de proximité et inclusives et les modes de production économes en ressources. La Wallonie réorganise son territoire en y intégrant les dynamiques économiques de proximité. Elles sont intégrées aux opérations de revitalisation urbaine et aux programmes de développement rural comme moteur de développement et de redynamisation au niveau local. Les reconversions et réaménagements économiques intègrent le capital social existant (qualifications, formations, etc.) et la valeur patrimoniale des lieux dans leurs réflexions d'aménagement (SAR, SOL, ...).L'aménagement du territoire participe à la valorisation des ressources par la mise en place de circuits courts au sein des chaînes de transformation. »*

Comment l'aménagement du territoire peut-il seul créer et favoriser les circuits courts, l'économie de proximité ? Les autres politiques sectorielles ont également un rôle à jouer : agriculture, maraîchage, horticulture, travail du bois, exploitation des carrières... Pourquoi ne cite-t-on pas les GAL ?

Sur quelles bases a-t-on identifié les ressources naturelles et primaires de la carte de la page 63? La cartographie pose problème dans la mesure où les sites identifiés ne sont pas justifiés de manière rigoureuse et objective. Une contradiction existe entre l'identification d'un certain nombre de sites que la carte propose et la décision de laisser aux pouvoirs locaux l'initiative de valoriser ses ressources naturelles et primaires.

Il est constaté que les carrières du Condroz et de la région Ourthe-Ambève sont sous-représentées et notamment celles situées sur la commune d'Anthisnes. La commission appuie l'avis introduit lors de l'enquête publique par la carrière du Bois d'Anthisnes qui souhaite que *« la formation géologique Grès Famennien du Condroz (grès de Monfort) soit ajoutée à la liste reprise à l'Annexe 2 »*. Elle appuie également l'avis de la FEDIEX qui ajoute plusieurs sites à cette liste.

Comme le projet de SDT n'offre aucune garantie quant aux subventions éventuelles que pourraient obtenir les sites non repris par rapport à ceux qui sont répertoriés, il convient de revoir la liste et la cartographie sur la base des acteurs concernés. Cette proposition est d'autant plus pertinente qu'elle risque d'entraver le développement de l'économie de proximité.

AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

« Le bâti wallon, en ce compris public, est particulièrement ancien et consomme encore en moyenne beaucoup d'énergie malgré une amélioration de la performance énergétique des logements neufs depuis 2012. La dispersion des logements sur le territoire, liée à la périurbanisation, nécessite quant à elle un renforcement des équipements et entraîne par conséquent une hausse des coûts de distribution. Intervenir sur le bâti existant et faire évoluer la localisation et la conception des nouvelles constructions constituent des défis importants dans le cadre de l'inscription de la Wallonie dans la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Les enjeux énergétiques wallons concernent le secteur résidentiel (périurbanisation nécessitant un renforcement des équipements et impliquant dès lors une hausse des coûts de distribution).

- *Réduire la consommation d'énergie. Le premier rôle de l'aménagement du territoire est d'organiser celui-ci afin de limiter et réduire la consommation d'énergie. En ce sens la mixité des activités et des fonctions est favorisée dans les centres-villes et l'urbanisation est freinée en dehors des parties du territoire déjà équipées. Au niveau du parc immobilier, le bâti existant est rénové et isolé tandis que les nouvelles constructions sont conçues de manière à être économes en énergie (construction basse-énergie/passive, isolation). A cet effet, une plus forte compacité des bâtiments sera prônée. »*

Pour s'inscrire dans la transition énergétique, ne conviendrait-il pas d'envisager la démolition de bâtiments très dégradés pour réutiliser les matériaux pour reconstruire du neuf qui respecte la PEB et prenne en considération l'énergie grise. La PEB ne prend en compte que l'énergie primaire mais pas l'énergie grise qui a pourtant un coût. Le référentiel « quartiers durables » prend-il en compte cette énergie grise ? Il est nécessaire d'évaluer le coût du logement à sa juste valeur (avant et après construction).

Desservir et équilibrer

« L'évolution de la structure de la population en Wallonie induit de nouveaux besoins en services, commerces et équipements. En Wallonie, selon les perspectives du bureau fédéral du plan :

- la part des 65 ans et plus devrait atteindre 24,9 % en 2061 contre 17,8 % en 2016 ;
- la part des 80 ans et plus devrait atteindre 9,7 % en 2061 contre 5,2 % en 2016 (source IWEPS).

Le vieillissement de la population entraîne un besoin de services et de commerces de proximité ainsi que d'équipements collectifs diversifiés et adaptés aux personnes âgées : espaces publics, loisirs, services de santé, structures d'hébergement, services à domicile, etc. Dans les territoires de faible densité d'activités humaines (résidence, emploi, etc.), le maintien ou la création de services et d'équipements destinés à rencontrer ces besoins peut poser des problèmes en raison d'un nombre insuffisant de personnes susceptibles de bénéficier de ces services (qu'il s'agisse de leur rentabilité ou du respect de normes légales). La diminution du pouvoir d'achat d'une partie de la population (personnes âgées, ménages isolés et monoparentaux, etc.) entraîne un besoin de services et d'équipements collectifs abordables. En revanche, la migration résidentielle provenant des villes sur de larges territoires accroît les difficultés d'assurer un accès aux principaux services (mobilité, commerce, emploi, etc.) ».

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

- « Structurer le territoire pour éviter les concurrences. Les services de base (gardes d'enfants, enseignement, soins de santé, commerces alimentaires, etc.) doivent être concentrés au cœur des villes, des villages et des quartiers afin d'être proches de leurs usagers. Les équipements et les commerces de proximité sont implantés dans les parties les plus densément peuplées des villes et des villages.
- Garantir un meilleur accès aux services et aux équipements. Les activités, services et équipements de proximité sont localisés de manière à ce que leur accès soit prioritairement possible à distance de marche ou de vélo et par les personnes à mobilité réduite. Afin de renforcer la cohésion sociale et territoriale, une « nouvelle proximité » doit être organisée à partir d'un maillage d'espaces partagés, multifonctionnels, flexibles (maison de services, maisons de villages, espaces récréatifs autour des plateformes d'échange modal, etc.) »

Le tableau de répartition des fonctions par polarité (page 89) est trop simpliste et non applicable. Tous les types d'enseignements doivent-ils se situer dans les pôles, y compris l'enseignement primaire et ceux indiqués sur les cartes ? Qu'entend-on par commerce de proximité et où faut-il le localiser dans un village ? Dans le centre ou à sa périphérie ? Exemple pris pour le SPAR. Le texte n'est pas suffisamment précis.

Par ailleurs, il est demandé de promouvoir la marche ou le vélo en plaçant mieux les fonctions mais il n'est pas abordé le statut des voies d'accès. Le texte parle en terme de distance mais pas en terme de qualité. Quid des sentiers ? Quid des vélos électriques qui transforment les Ravels en routes ?

DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

« L'étalement urbain et la faiblesse de la mixité des fonctions génèrent une ségrégation économique et sociale en périphérie des villes. Elle provoque un accroissement de la consommation du sol et d'énergie ainsi qu'une multiplication des déplacements, que ce soit en nombre ou en distance, au détriment de la qualité de vie.

Pour obtenir la mixité sociale et fonctionnelle souhaitée dans les villes et villages, la diversité des fonctions doit être articulée avec d'autres thématiques, notamment celles de la mobilité, de l'accessibilité, de la mixité de l'habitat. »

- « Gérer la compatibilité entre les activités. Dans les territoires ruraux la multifonctionnalité sera encouragée afin d'assurer la pérennité des activités. »

La multifonctionnalité est une forme d'urbanisation qui limite la mobilité mais il n'est pas aisé de définir ou de se positionner par des moyens légaux et juridiques pour empêcher une demande de permis qui ne serait pas compatible avec les activités voisines. A titre d'exemple, la délivrance d'un permis pour un projet incluant une activité pouvant engendrer des nuisances au voisinage n'est pas suffisamment abordée par le rapport ou les études d'incidences, ce qui peut entraîner des recours et des surcharges de travail pour les administrations locales.

DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

« Dans la majorité des cas, les seuls espaces publics sont des voiries qui sont aménagées principalement en fonction de la circulation et du stationnement automobile. Des espaces publics de qualité participent à l'attractivité du territoire, à la qualité du cadre de vie, à la création de liens entre habitants et à leur bien-être.

Le développement d'espaces publics de qualité contribue à l'attractivité du territoire, de ses villes, villages et quartiers, à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants (santé, détente, loisirs, etc.) et au développement de liens de qualité entre eux-ci.

- Adapter la conception des espaces publics à leurs usagers. Les différentes fonctions que les espaces publics peuvent jouer doivent être prises en compte dans leur conception, leur aménagement et leur traitement. Les espaces publics doivent être conçus afin d'être accessibles à tous les publics et à toutes les générations (enfants, adultes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite,).

- Gérer le partage de l'espace public. L'espace public est un lieu d'échanges et de passage. Les modes actifs sont à privilégier lors des réaménagements ou créations d'espaces publics (création d'un maillage piétonnier ou vélo en site propre ou dans un espace de voirie partagé). Le trafic doit être apaisé dans les villes et les villages (réduction du nombre de bandes de circulation, boulevard urbain, zone 30, etc.). Les déplacements des piétons, cyclistes, notamment les enfants et les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les obstacles induits par les aménagements routiers (giratoires, ...) doivent être traités, la traversée des villes et des villages doit être aménagée et sécurisée et les barrières physiques liées aux infrastructures de communication supprimées. »

La commission dans sa méthodologie d'évaluation de demande des permis d'urbanisme a introduit cette notion d'espace public qui reste trop souvent ignorée de la part des commanditaires. La prise en compte de la dimension sociale de cet espace public doit être prise en considération dès la conception du projet afin d'éviter les aménagements contraignants et coûteux par la suite.

Préserver et valoriser

« La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et anthropiques. Elles constituent des richesses qu'il s'agit de préserver et de valoriser. L'ambition est de créer un cadre de vie agréable associant les qualités architecturales, patrimoniales et paysagères et où chaque citoyen peut s'identifier. Le territoire représente aussi un atout important sur lequel s'appuyer pour développer l'activité touristique et faire rayonner la Wallonie. Par ailleurs, limiter les impacts du développement du territoire wallon sur ses ressources est un impératif. A cet égard, limiter l'artificialisation des terres est un levier important car le sol est une ressource non renouvelable. »

PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

« En Wallonie, le développement de l'urbanisation et des réseaux de communication, très denses, participe fortement à la fragmentation du territoire. Les perspectives en termes de croissance démographique et d'évolution des ménages annoncent une augmentation des pressions sur l'environnement en termes d'étalement urbain, d'accroissement de la demande d'énergie, etc. »

- Préserver et valoriser les patrimoines de l'urbanisation A cette fin, les villes, villages, hameaux et territoires doivent être aménagés à partir de leur(s) patrimoine(s) et dans le respect de leur identité architecturale et paysagère. Au niveau local, les périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique sont pris en compte dans le cadre des différents projets d'aménagement. De même, il faut veiller à la qualité de la production architecturale qui deviendra le patrimoine culturel de demain. Les initiatives de conservation intégrée et durable des patrimoines doivent être soutenues. La rénovation, l'entretien et la valorisation des patrimoines permettent également le maintien ou l'émergence de métiers spécialisés dont l'activité se base sur des savoir-faire maîtrisés et une production artisanale locale. Le patrimoine est mis en valeur par le maintien, l'entretien et le développement d'un réseau de chemins et sentiers de qualité offrant des points de vue remarquables vers des sites paysagers ou architecturaux remarquables mais aussi un accès à du patrimoine plus local ou à certains sites naturels. De plus, par leur vocation historique, ils participent à l'identité de la trame bâtie et paysagère.

Le patrimoine naturel.

Préserver

« En assurer la mise en réseau des sites reconnus et de limiter la fragmentation du territoire. Les milieux spécifiques suivants :

- massifs forestiers feuillus,
- pelouses calcaires et milieux associés,
- crêtes ardennaises,
- hautes vallées ardennaises,
- plaines alluviales ;

doivent être mis en réseaux. La structure territoriale reprend de manière schématique les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon. Elles doivent être précisées aux échelles inférieures. Les différentes activités sur le territoire seront structurées de manière à préserver leur continuité. L'adéquation des projets d'aménagement avec les voies et dynamiques naturelles des espèces animales sera appréciée. »

Valoriser

« Au niveau communal, identifier et préserver les sites de grand intérêt biologique et conserver et réaménager des liens entre ces milieux. Les liaisons écologiques mobiliseront les axes structurants principaux comme le réseau hydrographique, les forêts feuillues (en particulier les forêts anciennes et les réserves intégrales établies en application du Code forestier), les sols sensibles et marginaux. Elles seront complétées par les petits éléments structurants du paysage tels que les mares, haies, bosquets, friches, bords de routes, espaces verts, etc. A l'intérieur du maillage écologique ainsi élaboré, le potentiel d'accueil de la vie sauvage doit être progressivement restauré sur l'ensemble du territoire communal, en adoptant des modes de gestion qui, tout en rencontrant les besoins humains, permettent à la vie sauvage de s'exprimer ».

La commission apprécie que le SDT intègre enfin dans sa structure territoriale la préservation et la valorisation de la biodiversité comme l'impose le CoDT dans son article D.II.2 entré en vigueur le 1er juin 2017. Celui-ci précise notamment que la structure territoriale « reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional »

La commune bénéficie d'un riche patrimoine naturel répertorié parmi les sites reconnus par la loi sur la conservation de la nature et intégré dans l'inventaire des sites Natura 2000 qui correspondent essentiellement aux massifs boisés du versant de l'Ourthe.

La cartographie des liaisons écologiques présentée à la page 123 indique que ces massifs forestiers du versant ouest de la vallée de l'Ourthe sont repris comme faisant partie du réseau écologique au niveau régional. Il incombe donc à la commune, comme le prévoit le projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques au niveau de la Wallonie, d'assurer dans sa gestion locale du territoire et donc lors de la délivrance des permis, des petits éléments de liaisons complémentaires afin de permettre à la vie sauvage de se développer (mares, haies, bosquets, friches, bords de routes, espaces verts...).

L'identification des liaisons écologiques au niveau régional s'appuie sur des grands axes qui ne permettent pas de rencontrer tout le potentiel écologique au niveau local. Par exemple, la commune est traversée par des cours d'eau dont les berges constituent des sites intéressants pour les martins-pêcheurs.

Pour que cette mesure devienne opérationnelle au niveau local, ne conviendrait-il pas de mettre à la disposition des communes, des outils d'identification plus précis et concrets des liaisons complémentaires à mettre en œuvre.

Par ailleurs, la commission s'étonne que l'avant-projet d'arrêté des liaisons écologiques soit soumis à enquête publique en même temps que l'enquête publique concernant le projet de SDT. Comme le CoDT impose que la structure territoriale comprenne les liaisons écologiques, il est indispensable que celles-ci soient approuvées avant le SDT. Le retard constaté pour l'identification de ces liaisons écologiques laisse sous-entendre que la dimension environnementale, reste, une fois de plus, moins prioritaire dans les préoccupations du gouvernement wallon, ce que l'on peut regretter.

Le patrimoine culturel

Préserver

« Au niveau régional, une attention particulière sera apportée aux périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique incluant ou contigus à un site ou un monument inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. Ils doivent être préservés en vue de mettre en valeur les monuments ou sites qui les dominent ou les caractérisent. Par ailleurs, les sites, les ensembles architecturaux et les monuments à la valeur patrimoniale reconnue sont pris en compte dans toute démarche d'aménagement de biens immobiliers proches. Préalablement à tout projet d'aménagement, il y aura lieu de consulter la carte archéologique visée dans le Code wallon du Patrimoine, afin de s'assurer que les terrains visés sont libres de toute contrainte archéologique.

Valoriser

Identifier, établir et préserver des périmètres de protection/de développement du patrimoine bâti au sens du Code du patrimoine. »

La commission s'étonne que tant la cartographie de la page 121 que le texte se limitent à indiquer les sites ou monuments inscrits dans la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. La commune, comme bon nombre d'autres communes du sud de la Wallonie possède un riche patrimoine bâti et culturel qui nécessite sa préservation et sa valorisation au niveau local. L'exemple de l'église Saint Pierre est cité.

Cette approche témoigne d'une vision restrictive qui ne s'appuie que sur un état des lieux des grands sites pouvant attirer les étrangers et non sur une vision prospective de la valeur de l'ensemble du patrimoine bâti et culturel, en ce compris le patrimoine vernaculaire, facteur de qualité du cadre de vie et de potentiel de développement touristique. Cette restriction va à l'encontre des objectifs dévolus aux aires endogènes qui doivent assurer leur développement en valorisant leurs ressources locales.

Le patrimoine paysager

Préserver

« Les enjeux globaux identifiés dans les atlas des paysages de Wallonie devront être pris en compte dans toute démarche d'aménagement. Les périmètres d'intérêt paysager établis par l'ADESA sont considérés comme les périmètres d'importance régionale dans la protection des paysages et sont traités en conséquence. Les incidences paysagères des équipements et infrastructures de communication et de transport (parcs éoliens, châteaux d'eau, stations d'épuration, lignes et postes électriques, antennes GSM, canalisations, routes, parcs d'activité,...) sont minimisées en privilégiant le groupement des infrastructures. »

La commission apprécie que les sites d'intérêt paysager répertoriés par ADESA soient repris mais ne conviendrait-il pas qu'ils soient également inscrits sur les plans de secteur afin de leur donner une valeur contraignante lors de la délivrance des permis d'urbanisme ?

PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

« En Wallonie le phénomène de périurbanisation contribue tant à la fragmentation qu'à l'artificialisation du territoire par la consommation d'espaces.

- *Réduire la consommation du sol. Pour limiter l'artificialisation des terres, les surfaces urbanisées sont optimisées en priorité avant d'envisager toute extension. Le bâti existant est réutilisé, rénové ou réaffecté et les friches sont valorisées. Les toitures plates sont rentabilisées et dévolues à la localisation d'équipements de production d'énergies renouvelables, la végétalisation, la culture de légumes, etc. Dans les schémas communaux, une densité raisonnée est appliquée pour les zones destinées à l'urbanisation. De manière générale, la mitoyenneté et la compacité du bâti sont également privilégiées.*
- *Exploiter les ressources du territoire de manière raisonnée. Recentrer l'habitat au cœur des villes et des villages permet de préserver les terres agricoles et d'éviter l'urbanisation en ruban. Au niveau infrarégional, on procèdera à un inventaire précis des terres agricoles à préserver de l'urbanisation. »*

La commission a déjà mis en place une méthode d'évaluation des demandes de permis qui s'inscrit dans ces objectifs mais elle souhaite rappeler la difficulté au regard des outils existants et le manque d'opérationnalisation proposé par le projet de SDT aux pouvoirs locaux qui doivent assurer sa mise en œuvre (voir commentaire en lien avec la définition du SDT).

En ce qui concerne, la demande faite aux communes d'établir un inventaire précis des terres agricoles à préserver, ce qui comprend également les terres inscrites dans les zones d'habitat du plan de secteur, la commune précise qu'elle exprimera un avis pour son territoire, les réalités étant différentes entre les communes voisines. Cependant, se pose la question de l'interdiction de construire sur une parcelle inscrite en zone d'habitat au plan de secteur sur la seule base d'une liste établie par la commune. Sur le plan juridique, cet argument n'est pas recevable ; il est donc nécessaire de prévoir des mesures de compensation.

PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

« Les risques d'origine naturelle (risques d'inondation, risques karstiques, vagues de chaleur) et d'origine anthropique (artificialisation des sols, SEVESO, nucléaire, canalisations, pollutions) menacent tant les activités humaines que la faune, la flore et le paysage. La lutte contre les changements climatiques et l'inscription de la Wallonie dans les transitions énergétique et technologique s'imposent dans la définition des politiques d'aménagement de son territoire.

- Gérer les risques naturels. Il s'agit de réduire l'exposition de la population aux risques liés aux inondations, aux éboulements de paroi rocheuse, aux glissements de terrain, aux phénomènes karstiques, aux affaissements miniers, aux affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines et aux risques sismiques. Les risques naturels doivent être pris en compte lors de la conception de tout projet d'urbanisation mais également lors de la conception d'infrastructures et de réseaux de communication et de transport de fluide et d'énergie.

En limitant l'imperméabilisation des sols (utilisation de matériaux perméables, etc.), interdisant l'urbanisation des zones de source, développant les espaces verts dans les villes et en promouvant les mesures visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. »

Sans commentaire car ces aspects sont déjà pris en considération par la commission

PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

« La Wallonie présente une concentration de sites et de territoires qui peuvent être valorisés afin de renforcer son attractivité touristique. A partir de ces atouts, il est possible de développer tant un tourisme grand public qu'un tourisme individuel et diffus (nature, petit patrimoine, paysage, etc.). Une forte mobilisation des atouts locaux à travers la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager contribue au renforcement de l'économie présentielle et au développement des territoires et induit des retombées aux échelles régionale, supralocale et locale.

- Élargir l'offre touristique. Les synergies entre le tourisme et le patrimoine et les initiatives raisonnées de mise en valeur touristique du patrimoine wallon seront soutenues. L'offre touristique de qualité et innovante sera encouragée dans les zones agricole et forestière. On s'assurera de ne pas mettre en cause de manière irréversible la destination première de la zone. Un tourisme durable devra être développé au niveau local afin de créer des emplois et de mettre en valeur la culture et les produits locaux.
En exploitant les nouvelles possibilités de développement touristique en zone agricole et forestière offertes par le CoDT. »

En lien avec les commentaires du PV2, partie patrimoine culturel et la carte de la page 121, il conviendrait de revoir la carte de la page 137 qui identifie les sites et territoires touristiques à valoriser. D'une part, elle s'appuie sur une sélection incomplète de l'existant qui ne traduit pas l'impact de l'activité touristique actuelle sur le territoire. D'autre part, elle est en opposition avec le texte expliquant cet objectif « d'élargir l'offre touristique dans les zones agricoles et forestières » qui concernent directement les aires endogènes dont la commune. On ne peut que regretter cette absence d'ambition pour ces territoires. Alors que le projet de SDT accorde une part importante aux activités économiques, il est étonnant de constater que cette dimension fait défaut et/ou n'est pas suffisamment développée pour les aires endogènes au travers des activités agricoles, touristiques...

D'une manière générale, la cartographie nécessite une révision afin de mieux exprimer les objectifs décrits dans le texte, ce qui n'est pas le cas, notamment pour les cartes examinées dans cet avis. Les cartes constituent souvent le seul document visuel que l'on utilise pour présenter un projet et que l'on extrait facilement de son contexte. Outre le fait qu'elles doivent comprendre un titre, une légende complète, une date, l'origine des sources, il est essentiel qu'elles traduisent le plus fidèlement possible le contenu du projet.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands du printemps – exercice 2019 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-

Vu le projet de catalogue de vente de bois de printemps, lui transmis le 16 janvier 2019 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de 1 lot (lot n°20) pour un volume de grumes de 243 m³ ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe -Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le mercredi 27 février à 9 heures) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 17 janvier 2019 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport, sa présentation et ses précisions, ainsi que Mme Françoise Tricmont-Keysers, en son intervention ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2019 :

- le lot de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente sera vendu sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour le lot lors de la séance de vente publique groupée à Remouchamps, au "Centre Récréatif", prévue le 27 février 2019 à 9h00, le lot retiré ou invendu lors de ladite séance publique étant remis en adjudication également par soumissions cachetées au siège de l'administration communale le mercredi 13 mars 2019 à 11h00.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

– les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Travaux d'entretien et de réfection des chemins du Bois de Moulin, de Bèrîpré et du Paradis à Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2019-01 relatif au marché "Travaux d'entretien et de réfection des chemins du Bois de Moulin, de Bèrîpré et du Paradis à Tavier" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.036,50 € hors TVA ou 197.274,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190001) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 10 janvier 2019 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que Mmes Françoise Tricnont-Keysers et Nathalie Klée, MM. Blaise Agnello et Christian Fagnant, en leurs interventions et précisions ;

Après échange de vues, portant sur le choix des tronçons de voirie concernés, sur la tenue d'un "cadastre" de l'état des voiries communales et des priorités ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2019-01 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de réfection des chemins du Bois de Moulin, de Bèrîpré et du Paradis à Tavier", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.036,50 € hors TVA ou 197.274,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, de valider et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190001).

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Déclaration de politique communale couvrant la durée du mandat 2019-2024 – Approbation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27 en ce qu'il prévoit que "Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière." ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 et l'installation des élus en séance du 3 décembre 2018, ainsi que l'adoption d'un pacte de majorité ; qu'il en résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : douze élus ;
- « MR-CDH-IC » : deux élus ;
- « CIM » : un élu ;

Vu le programme de politique générale élaboré par le groupe PS-IC sur la base de son programme électoral ;

Entendu M. Aimé Closjans, conseiller et chef de groupe PS-IC, en sa lecture de ladite note de politique générale, ainsi que MM. Blaise Agnello, Marc Tarabella, Christian Fagnant, Francis Hourant, Mme Françoise Tricnont-Keysers, en leurs questions, interventions, précisions et réponses ;

Sur la proposition du collège communal,

Par onze voix pour (groupe PS-IC) et trois abstentions (groupe MR-CDH-IC et groupe CIM),

DECIDE :

1. D'adopter la déclaration de politique communale couvrant la législature 2019 – 2024, dont les termes sont reproduits ci-après.
2. Les grandes orientations en matière de volet budgétaire sont de maintenir la volonté de présenter des budgets les plus réalistes possibles, en prenant en compte les circonstances financières actuelles et connues ou prévisibles, dans une perspective pluriannuelle et rencontrant le prescrit des articles L1314-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir l'équilibre à l'exercice propre, dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée et pérenne,

préservant une trésorerie saine et suffisante.

3. La déclaration adoptée sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que sur le site internet de la commune.

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2018-2024

Introduction

Notre commune – Anthignes - est riche de 13 villages et hameaux.

Pour chacune et chacun d'entre nous, ils représentent autant de lieux de vie, de travail, de repos et de loisirs. Toutes et tous, nous entendons bien les défendre, mais encore les renforcer et leur assurer les conditions d'un développement durable.

Pour bien vivre et s'épanouir dans notre commune, nous voulons mettre en place tous les outils utiles aux générations présentes et futures pour construire et développer une commune prospère, dynamique, au service de ses citoyens.

Le programme de politique communale pour la législature 2018-2024 s'articule autour de 4 axes fondamentaux qui guideront la poursuite de nos actions concrètes et à l'aune desquelles, ensemble, nous les évaluerons.

L'information et la participation citoyenne

Depuis 1994, notre commune a développé, notamment dans le cadre du Plan communal de Développement rural (PCDR), une Gouvernance faite d'écoute, de dialogue et d'information de la population. Nous poursuivons et amplifierons encore cette gestion concertée de la commune.

La solidarité

Les dernières évolutions sociologiques, l'individualisme exacerbé, l'affaiblissement de la vie associative sont autant d'éléments qui peuvent pousser à diverses formes de repli sur soi. Notre commune n'échappe pas à ces évolutions. Pour éviter de faire d'Anthignes une cité dortoir, pour y garantir la qualité de vie qu'on lui connaît, il faut humaniser et favoriser les relations entre les individus et entre les villages.

En milieu rural plus qu'ailleurs peut-être, la solidarité se vit au quotidien. Nous voulons continuer à creuser le sillon tracé en matière de solidarité et de citoyenneté responsable.

Le développement durable

Concilier le respect de notre environnement et les exigences du développement social, culturel et économique de notre commune doit être une préoccupation majeure dans le cadre des décisions prises par le Conseil communal et le Collège communal ; cela passe par des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance dynamiques, par des écoles communales qui forment nos enfants et innovent dans leur pratique, par des lieux de culture ouverts à chacun, par des structures de sport et de loisirs adaptées aux besoins de chacun, par un aménagement du territoire soucieux de la protection des caractéristiques rurales, de la mixité sociale et du développement des services de proximité, etc.

Une administration moderne pour un service au public performant

Maîtriser les coûts, optimiser les rentrées, rechercher les synergies, gérer rigoureusement au quotidien restent nos maîtres-mots pour continuer une gestion des affaires communales n'hypothéquant pas l'avenir.

Et pour que le service au citoyen soit à la hauteur de ces attentes et de l'évolution technologique du XXI^{ème} s., notre commune amplifiera sa gestion dynamique des ressources humaines, en particulier grâce aux formations continues, et par une digitalisation approfondie des accès aux services communaux. Ce sont des enjeux majeurs auquel nous continuerons à apporter des réponses permanentes.

1. L'Action Sociale

En nous appuyant sur les valeurs de solidarité et d'entraide du monde rural, nous voulons poursuivre une politique efficace de prévention et d'intégration sociale, défendre le droit à la santé et à la sécurité d'existence pour tous, améliorer l'image encore aujourd'hui négative ou péjorative que recouvrent les mots "aide sociale", bref entrer très concrètement dans l'action sociale. Il nous paraît essentiel d'être une commune où chacun a sa place : enfants, seniors, handicapés, personnes en difficulté ou venues d'ailleurs, familles ou isolés, familles monoparentales, etc.

2. L'Agriculture et la Ruralité

L'Agriculture est et reste une activité fondamentale dans notre commune. Pour une petite vingtaine de fermes, elle représente toujours une occupation majeure et concerne 61% de notre territoire. Nous avons la volonté d'en préserver les caractéristiques dans un esprit de proximité.

3. L'Aménagement du territoire, l'Urbanisme et la Mobilité

Hors des grands axes routiers et subdivisée en 13 villages et hameaux, la configuration particulière de notre commune a ses exigences. D'une part, elle impose l'éclatement des écoles, des installations sportives et de loisirs

pour en favoriser l'accès au plus grand nombre dans différents villages et ainsi maintenir un lien social fort. D'autre part, elle implique le regroupement des activités économiques et de services sur le village le plus important afin d'en assurer la continuité. La préservation du caractère condrusien de nos villages va de pair avec la volonté de l'utilisation parcimonieuse du sol, de l'impact paysager, des économies d'énergie et de l'utilisation d'énergies alternatives, et le souhait de construire le patrimoine de demain. Accroître la sécurité de chacun - et tout spécialement celle des usagers faibles - est l'objectif fondamental de notre politique concernant la mobilité. Elle s'étudie au niveau d'une région puis d'une commune.

4. La Culture

La Culture est porteuse d'émancipation individuelle et collective, de pluralité et de changement ; autant de valeurs que nous avons défendues. Outre ses finalités propres, la culture est également porteuse d'enjeux sociétaux (intégration), politiques et économiques. A ce titre, elle constitue une dimension essentielle du développement local. Elle doit être, à l'échelle de notre commune, le véritable moteur du lien social.

5. La Dynamique condrusienne

Notre commune rurale n'est pas une île. Elle doit s'insérer dans une dynamique avec les communes voisines pour affronter les défis des changements économiques, environnementaux et sociaux. De plus, de nombreux projets exigent une taille suffisante pour obtenir les moyens humains et financiers nécessaires à leur réalisation.

6. L'Economie

La création de commerces et services de proximité, même si cela relève plutôt de l'initiative privée, ne peut se faire sans les incitants communaux indispensables : contacts avec des investisseurs, promotions communales, activations des moyens mis en place par la Région (Titres-services, IDESS, économie sociale, etc.).

7. L'Enseignement

L'éducation a toujours été et reste plus que jamais LA priorité de notre action. C'est à l'école que nos enfants doivent acquérir une grande partie des savoirs, des compétences et des comportements qui vont leur permettre de s'épanouir et de faire face aux défis qui se poseront à eux tout au long de leur vie. Cet enjeu est fondamental. Notre commune, outre son rôle de pouvoir organisateur des écoles communales, doit mobiliser l'ensemble des acteurs (enseignants tous réseaux confondus, animatrices de L'Eveil, mouvements associatifs, personnel des CPMS, etc.), afin de trouver des solutions originales, qui tiennent compte des caractéristiques de notre commune, pour promouvoir la réussite et l'émancipation de TOUS nos jeunes. Nous voulons promouvoir des écoles de qualité, dynamiques, novatrices et ouvertes à tous, une offre scolaire riche et cohérente dans un environnement propice aux apprentissages.

8. L'Environnement

Aujourd'hui, c'est presque devenu une banalité d'écrire que la gestion de toute activité humaine a un impact sur la Planète. Cependant, la pratique quotidienne montre à suffisance que cette perception est encore loin d'être unanimement partagée. Au niveau de l'entité communale, il s'agit d'assurer la biodiversité au sein des forêts, de diminuer la quantité de déchets, de favoriser les déplacements intra communaux et d'augmenter les performances écologiques.

9. La Famille, Les Aînés, la Jeunesse

Dans nos sociétés occidentales, la famille est en constante évolution. Les modèles familiaux se diversifient. Les familles de type traditionnel coexistent avec des familles recomposées ou monoparentales. Ces évolutions se ressentent également dans nos communes rurales. Il est essentiel que le pouvoir politique prenne en compte cette mutation sociologique, qu'il reconnaisse pleinement le choix de vie de chacun des concitoyens. La Commune doit être un partenaire des familles. L'accueil des enfants dès leurs premiers mois, leur accueil dès 3 ans, que ce soit durant les horaires scolaires ou en extra-scolaire, est un point fort de la commune d'Anthisnes. Il doit le rester. Les activités de type familial et de soutien à la parentalité ont permis de remettre la famille au centre des préoccupations. De nombreux services ont déjà été mis en place à l'attention des aînés, de leur confort de vie. D'autres eurent pour objectif les conditions d'expression et d'épanouissement de la jeunesse au sein même de l'entité. Ce travail doit être poursuivi.

10. Les Finances et les Budgets

Les moyens financiers doivent être gérés de manière rigoureuse et durable : Gérer une commune, c'est aussi envisager le présent en pensant à demain. Gérer impose de poser des choix et donc de renoncer à des projets hypothéquant l'avenir. Il revient à l'équipe en charge des affaires communales d'optimiser les rentrées et de maîtriser les coûts.

11. La Gouvernance

Aujourd'hui, la démocratie a besoin d'un nouveau souffle, d'un nouveau modèle, qui fasse davantage participer les citoyens, renforce le rôle des élus directs, promeuve l'égalité, fasse de la transparence et de la probité des réalités

véritables. A Anthisnes, nous sommes certainement moins touchés par cette crise de confiance entre les citoyens et leurs représentants ; il n'empêche que notre démocratie locale doit être entretenue, nourrie en permanence, dynamisée, notamment à travers davantage de démocratie participative et un renforcement de la citoyenneté.

12. L'Information

Chaque citoyen doit avoir un accès à l'information sur la vie au village mais aussi sur ce qui fait son quotidien. Le bulletin communal sera encore amélioré sur le fond et la forme ; il restera ouvert et trouvera des prolongements grâce aux nouvelles technologies. Il est crucial de rendre ces technologies accessibles à toutes et à tous et de s'attaquer à l'exclusion numérique. Celle-ci se traduit par d'autres inégalités face au travail, à la consommation, à l'information, à l'expression de la citoyenneté. En cette matière également notre Commune a un rôle à jouer.

13. Le Logement

Loger une famille à revenus modestes, surtout si c'est une famille nombreuse et/ou monoparentale, reste une gageure. L'augmentation sans cesse croissante des loyers et du coût des achats de terrains ou de maisons, impose une politique volontariste pour favoriser la création d'un habitat moyen et social.

14. Le Patrimoine

Le développement de notre commune et la vie sociale de l'entité peuvent s'appuyer sur un patrimoine bâti et naturel de grande qualité. Il faut le préserver car ce sont nos racines mais aussi notre cadre de vie et nos points de repères.

15. Le Tourisme

Grâce au patrimoine remarquable qui est le nôtre, grâce, aussi, aux partenariats avec les communes voisines où les groupements de commune (GAL, GREOVA, etc.), le tourisme est aussi un facteur de développement économique, culturel et social.

16. La Santé

La santé est un bien inestimable et la commune ne peut faire fi de cette problématique. Il lui revient de collaborer avec les services existants afin de rendre accessibles à tous, la médecine, le dépistage des maladies et de participer à la prévention.

17. La Sécurité

Notre commune a la particularité d'être parmi les communes où le taux de faits délictueux est le plus faible. Il convient cependant de continuer d'agir en ce domaine car tout citoyen a droit à une sécurité maximale.

18. Le Service au public et le Personnel

A Anthisnes, nous avons la chance de pouvoir compter sur un personnel efficace, dynamique et dévoué au service de la population. Depuis quelques années, le remplacement du personnel entré lors de la fusion des communes est en cours avec un rajeunissement du personnel et une adaptation des compétences aux nouvelles réalités (accroissement des textes juridiques, numérisation, ...). La législature prochaine sera cruciale avec le départ à la retraite de cadres importants. Pour préserver cet avantage, il nous faudra être attentif, tout au long de cette législature 2018-2024, à la gestion des ressources humaines au sein des différentes équipes communales (secrétariat et voirie) et mener une politique dynamique et volontariste en la matière.

19. Le Sport

Le sport est une école de vie qui permet à chacun, quel que soit son âge, de rester en bonne santé et de conserver des liens sociaux.

20. Les Travaux

Le Service des Travaux continuera à être amélioré tant au niveau des infrastructures (matériel, etc.) que des ressources humaines (organisation, formation, qualification). Quatre objectifs majeurs lui sont confiés :

- ✓ maintenir, améliorer et sécuriser nos infrastructures routières,
- ✓ protéger notre patrimoine bâti et naturel,
- ✓ veiller aux espaces verts et assurer la propreté de nos villages,
- ✓ favoriser les manifestations de nos très nombreuses associations.

Bien vivre dans sa commune, c'est partager activement un espace convivial et accueillant, des villages où on se sent bien et en sécurité.

14. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de
 - a) L'arrêté du 19 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, portant réformation de la délibération du conseil communal en date du 12 novembre 2018, établissant la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018;
 - b) L'arrêté du 10 janvier 2019 de M. le Gouverneur de la Province de Liège, validant les élections des conseillers de police;
 - c) L'arrêté du 14 janvier 2019 de M. le Gouverneur de la Province de Liège, approuvant la délibération du 21 décembre 2018 fixant la dotation communale 2019 à la Zone de police du Condroz;
 - d) L'arrêté du 14 janvier 2019 de M. le Gouverneur de la Province de Liège, indiquant la répartition des redevances-incendie pour l'année 2016 et le montant de la quote-part due par la commune (montant correspondant aux avances soit 49.320,89 €);
 - e) La lettre du 13 décembre 2018 (parvenue le 25 janvier 2019) du Collège Provincial l'informant de la fixation du montant du solde de la deuxième tranche d'aide pour l'exercice 2018 (2.438,73 euros) en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie ;
 - f) La lettre du 17 Janvier 2019 du Service Public de Wallonie – Direction des Marchés publics et du Patrimoine, informant que la délibération du collège attribuant le marché de travaux d'amélioration et de réfection d'un tronçon de la rue Arthur Piroton à Anthisnes, est pleinement exécutoire;
 - g) La lettre du 21 Janvier 2019 de l'ONE, Département Accueil, Direction Accueil Petite Enfance, accusant réception et accordant le transfert du projet de création d'une crèche de 18 places située rue des Ecoles, 4 à 4160 Vien-Anthisnes à l'ASBL Crèche "L'Enfant'In" ;
 - h) Les remerciements adressés au conseil communal par divers citoyens, dont le courriel du 22 Janvier 2019 de Monsieur NIESTEN René, pour le geste bienveillant de la commune lors de la distribution des Bûches aux personnes âgées ;
- Mme Anne Steveler-Petitjean au sujet de la boîte – tirelire déposée dans les commerces par les Amis du Patro, en vue d'une participation au financement d'un nouveau local destiné aux jeunes, quelques exemplaires du carton de montage de la boîte se trouvant sur la table du conseil ;
- M. Marc Tarabella au sujet de la décision du Ministre de l'Aménagement du territoire du Gouvernement wallon, par arrêté en date du 3 janvier 2019, de refuser le permis d'urbanisation sollicité par M. Alberto Garcia, au nom et pour le compte de la SPRL Baty Immo, pour un bien sis à Berleur-Tavier, rue du Baty 27.
- M. Francis Hourant, communiquant l'invitation (lettre du 7 janvier 2019) du Groupe d'Action Locale "Pays des Condruses", à participer à la soirée de présentation des projets du GAL qui se déroulera le 6 février 2019 à 20h00 à la Salle Bois Rosine à Strée.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 22h20' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h22'.
